

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0150****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR DES ARRÊTS DE BUS "COMMISSARIAT" SUR LE COURS DES DEUX PARCS ET LE COURS DU LUZARD À NOISIEL (77186), DU 27 MAI AU 15 JUIN 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 18 avril 2024 de la Société TERE, sise 35 rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE LE COMTE (77174),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes PMR des deux arrêts de bus "commissariat" sur le Cours des Deux Parcs à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de mise aux normes PMR des deux arrêts de bus "commissariat" sur le Cours du Lizard à Noisiel (77186),

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne (CAPVM) est Maître d'Ouvrage,

**CONSIDÉRANT** que la Société TERE, sise 35 rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE LE COMTE (77174) est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des zones de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société TERE, sise 35 rue de la Croix de Tigeaux à VILLENEUVE LE COMTE (77174) est autorisée à entreprendre des travaux de mise aux normes PMR des quatre arrêts de bus "commissariat" sur le Cours des Deux Parcs et le Cours du Lizard à Noisiel (77186), du 27 mai au 15 juin 2024.

1/3



**ARTICLE 2** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h et 17h30**. La zone d'affouillement sera balisée selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3** : La circulation piétonne sera préservée et à défaut, un cheminement devra être mis en place.

**ARTICLE 4** : Les travaux de mise aux normes des arrêts de bus concernés se feront en un seul arrêt impacté à la fois. Le fonctionnement des quatre arrêts de bus concernés sera maintenu en relation avec les services de la RATP.

**ARTICLE 5** : Sur le cours des Deux Parcs, la circulation des véhicules se fera par demie-chaussée et sera géré par des hommes trafic. Des ponts lourds seront mis en place en fin de journée pour rétablir la circulation normale.

**ARTICLE 6** : Sur le cours du Lizard, les travaux seront réalisés avec une neutralisation de voie au droit de la zone de chantier. La circulation sera reportée sur la seconde voie existante.

**ARTICLE 7** : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 8** : La reprise en enrobé se fera dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

**ARTICLE 9** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 10** : Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché **48 heures** avant le début des travaux.

**ARTICLE 11** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société TERE,
- La CAPVM,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0150 portant « Autorisation de travaux de mise aux normes PMR des arrêts de bus "commissariat" sur le Cours des Deux Parcs et le Cours du Lizard à Noisiel 2024 » (3)

Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le 27/05/2024  
ID : 077-217703370-20240523-ARR2024\_0150-AR



Fait à Noisiel,